Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 29 (1949)

Heft: 4

Vorwort: Éditorial

Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Editorial

Alors que nous avions l'espoir de donner à nos membres, dans ce numéro de la Revue, une première analyse d'un nouvel accord franco-suisse, nous voici réduits aujourd'hui à publier quelques lignes de dernière heure que nous dicte une interruption inopinée des pourparlers, la troisième en cinq mois.

Cette information, répandue au lendemain du 16 avril, a provoqué une amère déception, pour ne pas dire une profonde stupéfaction, dans tous les milieux intéressés aux échanges francosuisses. Importateurs de produits suisses en France, exportateurs suisses, exportateurs français enfin, tous ces praticiens des échanges entre nos deux pays éprouvent à l'heure actuelle le même sentiment d'inquiétude et de compréhensible étonnement devant cette impasse dont nous n'arrivons pas à sortir.

Ainsi donc, il n'aura pas suffi, pour trouver un terrain d'entente, que nos accords (financier et commercial) aient été prorogés à quatre reprises successives, c'est-à-dire du 31 octobre au 30 novembre 1948, puis au 28 février 1949, au 31 mars et au 30 avril. Non, il apparaît que l'optimisme modéré que nous avions nous-mêmes cru pouvoir manifester était encore excessif.

Et pourtant, tous les éléments n'étaient-ils pas rassemblés, qui devaient permettre un renouveau d'échanges actifs, fructueux, une ère de prospérité dans les transactions économiques franco-suisses?

La production industrielle et agricole en France atteint un niveau qui permet d'envisager un courant d'exportations considérable et régulier. Le retour de confiance dont bénéficie le franc a pour effet de dégeler les stocks, de stabiliser les prix, de faire renaître la concurrence, gage de qualité. Dans tous les secteurs, la loi de l'offre et de la demande tend peu à peu à remplacer les réglementations arbitraires, l'acheteur reprend ses droits, le client intervient comme régulateur des marchés.

Dans le même temps, la situation financière franco-suisse se clarifie et la menace d'un dépassement de l'avance de change appartient maintenant au passé.

C'est donc précisément au moment où l'on se plaît à saluer à juste titre une normalisation des affaires que les négociateurs français et suisses ont le plus de peine à s'entendre. Est-il vraiment de saison que la contexture même de listes de contingents se heurte à des obstacles tenaces, alors qu'en fin de compte industriels et commerçants devraient avoir la clientèle comme suprême arbitre?

Imaginons un instant que chacun soit libre d'importer ce qui lui paraît nécessaire, ce qui fait l'objet d'une demande réelle, qu'aux fabricants incombe le soin de « démarcher » leur clientèle, de réaliser le plus gros contingent d'exportation possible. Que se passerait-il?

Ce sont les produits vendables par leur prix et leur qualité qui traverseraient la frontière et l'on s'apercevrait vite que, de même qu'une attribution de tickets de rationnement incite nombre de consommateurs à gonfler leurs besoins, le système du contingentement aboutit à une falsification de la structure naturelle des échanges. Certains biens considérés dans l'abstrait comme « non essentiels » rencontreraient une forte demande, d'autres produits, surestimés aujourd'hui, se heurteraient à l'indifférence.

Il fut un temps où, le franc suisse étant nettement surévalué en France, une marge considérable favorisait le trafic sur les devises, et toute importation de produits suisses en France, fût-ce de produits normalement invendables, rencontrait des amateurs. En considérant les faits en toute objectivité, on doit bien admettre que, dès l'instant où la pénurie et des parités de change artificielles ne faussent plus les marchés, c'est la qualité même des produits qui détermine leur écoulement. Ouvrir une porte ne signifie pas nécessairement accueillir une foule.

S'il est encore trop tôt pour abandonner la conception de contingents « impératifs » pour adopter celle de contingents « indicatifs », qui prévaut à l'exportation de France vers la Suisse, du moins pourrait-on d'ores et déjà s'efforcer de faire, des listes contractuelles, le reflet d'une situation réelle. Il est temps de laisser, sur le plan international comme sur le plan interne, la loi de l'offre et de la demande jouer à nouveau son rôle.

Ces quelques réflexions n'atténuent en rien, hélas, la gravité de la situation. Les deux délégations se sont séparées en date du 16 avril sans fixer aucune date pour la reprise des pourparlers, de sorte que nous courons le risque de nous trouver, dès le 1^{ex} mai, en position de rupture, c'est-à-dire de paralysie complète, à la fois des échanges de marchandises et des paiements.

Exportateurs et importateurs français et suisses sont unanimes à considérer que la réalisation d'un tel risque entre deux pays comme les nôtres est simplement impensable. En leur nom, nous nous adressons ici aux délégations française et suisse avec le vœu pressant qu'une entente intervienne avant qu'une rupture définitive des échanges ne crée des dommages irréparables.